Covoiturage

Le **covoiturage** est l'utilisation conjointe et organisée (à la différence de l'<u>auto-stop</u>) d'un <u>véhicule</u>, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers <u>passagers</u>, dans le but d'effectuer un trajet commun.



Panneau de covoiturage (à l'initiative du conseil général du Morbihan

Il procure des avantages individuels (économiser les dépenses de carburant et de maintenance, agrémenter les voyages, développer le lien social) et collectifs (augmenter le taux de remplissage des véhicules, diminuer les <u>embouteillages</u>, la <u>pollution</u> et les accidents de la route¹).

Le covoiturage est de ce fait fortement encouragé par les autorités, notamment lors des pics de pollution. Il semble d'autant plus pratiqué que le prix du carburant augmente ou en cas de grève des transports. La loi interdit qu'il devienne une pratique professionnelle (qui serait concurrentielle aux activités marchandes de transports publics ou privés) : le conducteur ne doit donc pas faire de bénéfices. Il dépend de la motivation des particuliers et repose en grande partie sur un principe collaboratif d'auto-organisation mais peut être encouragé, co-organisé ou aidé par des collectivités ou entreprises qui y trouvent divers bénéfices.